

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 27 Mai 2020

L' an 2020 et le 27 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des fêtes place Pecqueur sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, LAIR Gislaine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 28/05/2020

et publication ou notification

du : 28 MAI 2020

**A été nommé (e) secrétaire** : M. RASQUIN Fabrice

#### **Ordre du jour**

- 1°) Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2°) Election du Maire
- 3°) Fixation du nombre d'Adjoints
- 4°) Election des Adjoints
- 5°) Composition cellule de crise

Le public ne sera autorisé à assister à la séance qu'en effectif réduit. La réunion se fera dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire.

## Objet des délibérations

### **SOMMAIRE**

Installation du nouveau Conseil Municipal  
Election du Maire  
Fixation du nombre de maire-adjoints  
Election des Adjoints  
Composition de la cellule de crise

Il est 20 heures, Mr DEVRESSE Jean Pol, ancien Maire ouvre donc la séance de ce conseil municipal dont l'ordre du jour est l'élection du Maire et des Adjoints.

Il procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux et précise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste lors du scrutin du 15.03.2020

SERVIR VIREUX MOLHAIN            382 suffrages obtenus

UN AVENIR POUR VIREUX MOLHAIN    108 suffrages obtenus

Il déclare donc

DEVRESSE Jean Pol  
GUMEZ Sandrine  
BRAIBANT Jean Louis  
GANTOIS Renée  
RASQUIN Fabrice  
PROFILI PENNELLA Maria Lina  
DENIS Frédéric  
HELLEBOUT Ludivine  
CLAUDET Franck  
FRAINCART Aurore  
MASSON Romain  
FLODROPS Ingrid  
LAURENT Fabrice  
LAIR Gislaine  
HUSSON Philippe

Installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Mr RASQUIN Fabrice est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Il donne la présidence à Mme GANTOIS Renée, la plus âgée de l'assemblée.

En qualité de Présidente de l'Assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Elle dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite à procéder à l'élection du Maire. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :

Appel à candidatures : MM DENIS Frédéric et Mr CLAUDET Franck

Mr DENIS Frédéric et Mr CLAUDET Franck sont désignés assesseurs à l'unanimité.

Mr DEVRESSE Jean Pol déclare sa candidature. Mme GANTOIS appelle chaque conseiller pour voter et le bureau procède au dépouillement.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Elle proclame Mr DEVRESSE Jean Pol maire avec 14 voix qui est immédiatement installé.

Monsieur Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 30 % de 15 soit 4 adjoints. Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Le conseil fixe le nombre d'adjoints à quatre à l'unanimité.

**réf : 2020-019 Fixation du nombre de maire-adjoints**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,

Après délibération et vote,

**DECIDE** de fixer le nombre de Maire-Adjoints à quatre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7- 2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats.

Le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Le Maire proclame élus Mr BRAIBANT Jean Louis premier Adjoint, Mme GANTOIS Renée deuxième Adjoint, Mr RASQUIN Fabrice troisième Adjoint et Mme PENNELLA PROFILI Maria Lina quatrième Adjoint et installe les candidats de la liste Servir Vireux Molhain dans l'ordre de cette liste.

Monsieur Le Maire lit aux membres du Conseil Municipal la charte de l'élu local et leur remet un exemplaire.

réf : **2020-020 Composition de la cellule de crise**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mr Le Maire,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la composition de la cellule de crise comme suit :

DEVRESSE Jean Pol, BRAIBANT Jean Louis, GANTOIS Renée, RASQUIN Fabrice, PROFILI Maria Lina, GUMEZ Sandine, DENIS Frédéric, HELLEBOUT Ludivine, CLAUDET Franck, FRAINCART Aurore, MASSON Romain, FLODROPS Ingrid, LAURENT Fabrice, LAIR Gislaine, HUSSON Philippe

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.

En mairie, le 28/05/2020

Le Secrétaire

RASQUIN Fabrice

